



ARRÊTÉ N° 2023 - 993

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE CINEMA PLEIN AIR DU 25 AOÛT 2023 AU CARRÉ VERT

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air le vendredi 25 août 2023 entre 19 h 30 et 00h30 au carré vert dans le quartier de la Ménardière,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 25 août 2023 la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardière.

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 25 août 2022 entre 19 h 30 et 00h30 dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



ARTICLE TROISIEME

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT Danielle, Correspondante de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER Eric, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame ASKAR Karine, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHARPENTIER Dominique, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six juillet deux mille vingt-trois.



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »